

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1785

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 4

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« Les organisations des salariés et des employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel disposent, au total, d'au moins la moitié des voix délibératives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une représentation minimum des partenaires sociaux au sein du comité national France Travail.